

de borne, M. Maillard eut une église dans cette capitale. Les sauvages l'y suivirent, et il ne fut plus question des meurtres qui la désolaient auparavant. Les Acadiens mêmes, devenus odieux à ce gouvernement et dispersés, comme on le verra ci-après, eurent la liberté de l'y suivre et d'exercer sous sa protection leur culte dans cette ville et cela tant qu'il vécut.

M. Maillard jouissait à Halifax de la plus grande considération. Après quelques années de séjour, il tomba dangereusement malade. Un ministre anglican vint obligeamment lui offrir ses services pour le disposer à la mort. Il lui fit une réponse digne d'un prêtre catholique et mourut sans sacrements, mais plein de confiance dans la bonté de Dieu qu'il avait fidèlement servi, ne laissant que son cadavre aux protestants, qui lui firent des obsèques magnifiques.

(A suivre.)

vaux vraiment apostoliques. Il avait confirmé plus de 8,800 personnes. A Arichat, les Micmacs lui présentèrent une requête pour lui demander un missionnaire. Voici la réponse du prélat, que je trouve dans son précieux cahier de visite.

« Réponse de Mgr l'évêque de Québec aux sauvages Micmacs de Labrador du Cap-Breton, assemblés le 21 juillet à Arichat.

« Mes enfants

« J'ai entendu la parole que vous m'avez adressée aujourd'hui ; et voici ma réponse :

« Vous m'avez demandé un missionnaire, et je promets de vous en donner un aux conditions suivantes :

« 1° Vous vous rassembler tous sur le terrain qui vous a été donné par le Roi, pour y vivre en village et y cultiver la terre ;

« 2° Vous bâtirez, au milieu de votre village, une chapelle de soixante pieds de longueur sur trente-quatre de largeur, et une maison de trente-deux pieds de long sur vingt-huit de large pour loger le missionnaire ;

« 3° Vous fournirez votre chapelle de tous les ornements, vases sacrés, linges, etc., nécessaires pour le service divin, au jugement de M. Lajamtel, missionnaire d'Halifax ;

« 4° Vous obtiendrez du Roi la pension annuelle de cinquante *Pounds*, cours d'Halifax, pour le missionnaire, ainsi qu'il se pratique dans les autres missions sauvages de mon diocèse.

« 5° Vous payerez en outre au missionnaire une piastre par chaque communiant annuellement.

« Aux conditions ci-dessus, je vous donnerai, avec le temps, un missionnaire, pour vous procurer les moyens de vivre en bons chrétiens et de travailler à votre sanctification qui est le plus ardent de mes souhaits.

« Arichat, 26 juillet 1863.

(Signé) P. Evêque de Québec

« Pour copie,

« J. J. Lartigue Ptre, secrétaire. »